



**R2 vi**

*association des résidents secondaires à Val d'Illeiz*

Séance d'information | 27 décembre 2018

# Compte-rendu 27.12.18



1. Salutations & liste de présence
2. But de la soirée: expliquer ce que nous faisons
3. Val d'Iliez: paroisse-bourgeoisie-commune
4. Quelques données de base
5. Loi valaisanne sur le tourisme et RDDM (Région Dents du Midi) SA
6. Taxe de séjour/ d'hébergement/ de promotion touristique
7. Ce qui a été fait en 2018
8. Ce que nous ferons en 2019
9. Notre site Internet: [www.r2vi.ch](http://www.r2vi.ch) : découvrez –le et participez aux débats.
10. Vos questions, nos réponses
11. Verres de contact

# Liste de présence et...d'absences



Une bonne cinquantaine de participants représentaient les familles: Claret Octave et les fils Patrick et Samuel, Andrist, Jaunin, Vaney, Rochat, Lentz, Bachman, Willemin, Bernard, Gibels, Verhimmen, Speelmann, Vivant, François, Meier, Cevey, Saugy (Alain), Baeriswyl, Van Cleeff, Rolaz, d'Arnaud Gerlens, Fierens, Pety de Thozée, Von Graffenried, Rossier, de Jongh, Vinck, Moretti, Froidevaux, Castus, Robin et Mérot.

Ont demandé que l'on excuse leur absence: M. Fedel, co-président retenu à Champoussin par une séance de co-propriété, D. Robinson, F. Guckert, B. Rolli, A & P Byrde ainsi que Janine & Albert Saugy

Le président de la Société de Développement (SDev ci-après), Sylvain Lienhard, également R2 à Champoussin et Dominique Trombert, membre du comité. nous font l'amitié d'assister à la séance et demandent d'excuser l'absence de Kurt Jenny, également membre de ce comité.

En préambule, principalement pour les (nombreux) propriétaires R2 étrangers présents, le secrétaire du comité explique les «originalité» valaisannes qui, en plus de la paroisse, définissent 2 entités distinctes sur le territoire de la commune: la Bourgeoisie et la Commune dont ici le maire s'appelle Président, et l'organe délibérant : assemblée primaire.

Juste pour se situer:  
 Il a fallu estimer le nombre de logements vacants et  
 d'alpages pour en déduite une estimation très  
 vraisemblable de R2



	Nbre de Logements	Résidences principales (R1)	Résidences secondaires (R2)	R2 en %	Poids dans la vallée	Population R1 (en 2017)
Champéry	2'029	591	1'359	67.0%	30.8%	1'342
Troistorrents	3'887	1'869	1'875	48.2%	42.5%	4'602
Val-d'Illiez	2'087	821	1'175	56.3%	26.7%	1'868
<b>Total vallée</b>	<b>8'003</b>	<b>3'281</b>	<b>4'409</b>	<b>55.1%</b>	<b>100.0%</b>	<b>7'812</b>

# Loi sur le Tourisme (L'Tour)

[www.lexfind.ch/dtah/152735/3/](http://www.lexfind.ch/dtah/152735/3/)



La Loi Valaisanne sur le Tourisme (L'Tour) définit deux choses principales:

- a) La répartition des tâches entre l'Etat et les communes, et à ce niveau le rôle des sociétés de développement et des entreprises de tourisme intercommunales. RDDM sa (Région Dents du Midi SA) a été fondée, à égalité au capital, par les 3 communes de la Vallée. Elle vise à promouvoir la destination Dents du Midi et à jouer le rôle, en l'élargissant des syndicats d'initiative communaux qu'elle remplace. Elle cherche un directeur (merci Susanne!): <https://www.regiondentsdumidi.ch/fr/rddm/offres-emplois.htm>
- b) Le mode de financement de ces entreprises de tourisme par la taxe de séjour (ou par une taxe d'hébergement) et par la taxe de promotion touristique.

R2VI estime que les propriétaires R2 ne peuvent pas avoir à acquitter une taxe de séjour pour venir dormir chez eux ou pour y inviter leur famille ou leurs amis.

Par contre, ils pensent être redevables de la taxe de Promotion Touristique (TPT) dont voici le règlement:

[https://www.illiez.ch/data/documents/Formulaires-Reglements/TOURISME\\_RglementTPT.pdf](https://www.illiez.ch/data/documents/Formulaires-Reglements/TOURISME_RglementTPT.pdf)

qui annonce clairement la couleur d'entrée: la commune prélève cette taxe auprès des bénéficiaires du tourisme local.

# TPT: taxe de promotion touristique



- L'art. 3 du règlement dit qu'y sont soumis les loueurs de chalets ou d'appartements qui habitent à l'extérieur de la commune. Le propriétaire d'une résidence secondaire bénéficie indirectement du tourisme local (par le maintien de la valeur de son bien), et également directement lorsqu'il la met en location. Les personnes hébergées contre rémunération elles, sont redevables de la taxe de séjour dont l'encaissement doit être assuré par l'hébergeur.
- Voici un extrait des tarifs en vigueur basé sur le nombre de pièces du logement: studio=1 pièce, ou pour les autres le nombre de chambres plus 1

<b>Taxe de promotion touristique</b>				
<b>Nbre de pièces</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Nbre de chambres</b>	<b>studio</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>TPT 2018 en CHF</b>	<b>80.-</b>	<b>160.-</b>	<b>240.-</b>	<b>280.-</b>

# La Société de Développement : SDev



A la différence de RDDM qui est une société anonyme, la SDEV est une association dirigée par un comité élu par les membres de l'association. Le comité comprend 3 membres du village dont le Président de commune, 3 de Champoussin dont le président Sylvain Lienhard (R2) et deux hôteliers bien connus (E. Eggen et « Joost »), et 3 des Crosets, la gérante du restaurant des Mossettes (Mme Lockear), celui du Relais Panoramique (Kurt Jenny) et Dominique Trombert, entrepreneur en transports et déneigement.

Sylvain Lienhard explique que le rôle de la SDev est double:

- veiller auprès de RDDM qu'une part juste des actions menées et des moyens financiers impliqués revienne à la commune.
- organiser des opérations d'animation locale. La Fête du Bois ou la Foire au Bétail souvent citées ne relèvent pas de la Sdev, mais de comité privés.

J.P Mérot propose que les R2, via notre association, donnent des idées d'animation de la vie locale. Pures suggestions: visites guidées chez Gianadda ou à ChaplinWorld, trocs de livres, ceux qui ont un «dada» pourraient le présenter etc...La SDev devrait les accueillir avec intérêt.

# Quelques faits ....



Recours auprès du Conseil d'Etat:

Le secrétaire du comité J.P Mérot explique que n'ayant eu aucune réaction à la perche tendue lors de la consultation du projet de Taxe Locale Intercommunale, il a décidé de faire recours auprès du Conseil d'Etat en contestant que les R2 qui, comme lui, ne louent jamais leur bien, ne sont pas assujettis à la Taxe de Séjour. De plus, les principes de modicité de la TS et sa variabilité en fonction des équipements ne sont pas respectés.

Issue de ce recours ? Le Conseil d'Etat ayant approuvé le projet de TS Intercommunales peut-il accéder aux arguments de JPM ? Pourquoi pas : il a fait marche arrière pour la commune de Leytron/Ovronnaz.

Si le recours JPM est rejeté, JPM, au nom également de l'association, déposera une plainte au Tribunal Cantonal. JPM rappelle le précédent de la Taxe Lits Froids de Champéry, sèchement rejetée par le Tribunal Cantonal. Avec l'obstination toute bretonne qu'on lui connaît, JPM parle de Tribunal Fédéral...

Contact avec le président de commune:

M. Ismaël Perrin a accordé une longue entrevue à JP Mérot. Il se réjouit d'avoir des interlocuteurs. Il a accepté de nous ouvrir les pages du Val d'Illeien pour nous présenter (voir page Actualités en date du 20.12.2018). Nous avons clairement expliqué notre position et espérons un véritable dialogue.



# A faire ....



Contacts avec autres associations de la vallée: Une association de R2 existe à Champéry (APCHA). Nous avons noué des contacts avec un membre de son comité. Avec ProMorgins, cela est prévu en janvier 2019. La suggestion d'avoir une association unique pour les R2 ne nous enthousiasme guère tant que les 2 autres acceptent la taxe de Séjour 2018.

Contacts avec l'association cantonale: Il se trouve que JPM connaît personnellement l'ancien, et le nouveau, président cantonal des R2. Pas d'objection de principe à adhérer à cette faîtière mais en restant fermes sur nos positions.

Réaction lors de réception de la TS 2019: le comité va prendre un avis de droit avant de définir une stratégie et des recommandations pour réagir à la notification de la TS 2019. C. Zwicky est d'avis qu'il nous faut payer la TS demandée pour «sauver notre tourisme». Cette opinion, respectable comme toute opinion, n'est pas partagée notamment par S. Zamora et R. Vaney. Lequel a relevé des grosses erreurs dans les m2 utilisés dans plus d'un cas: le président I. Perrin admet que les bases de données ne sont pas fiables. JPM insiste lourdement pour dire que même revue à la baisse, cette TS est inacceptable.

# Question: le MULTIPASS ?



Rome ne s'est pas faite en un jour, et le MultiPass n'est pas exempt de reproches:

- O. Claret (notamment) souhaite que sa durée de validité soit étendue et que les cyclistes et «trottinetteurs» en bénéficient.
- JPM (et beaucoup d'autres) souhaite voir et approfondir un bilan de cette année Multipass 2018.

## Question: Les Comptes RDDM



Bernard Rolli, même absent physiquement, plane sur le débat: la TS est un impôt d'affectation des coûts et l'autorité prélevante doit rendre des comptes.

JPM rappelle que RDDM, à qui la commune de Val d'Iliez a rétrocédé l'entier des encaissements de sa TS, est une société anonyme qui ne doit des comptes qu'au fisc... et à ses actionnaires. N'ayant pas encore achevé sa première année complète d'exploitation, on ne fera aucun procès d'intention: attendons de voir ce qui sera publié.

JPM indique qu'il n'a pas trouvé trace de la TS dans les comptes 2017 ni 2016 (page 56, rubrique 83-Tourisme). Par contre, dans le budget 2019 (merci à celui qui m'a donnée cette piste, mes excuses de n'avoir pas noté son nom), on trouve:

- 830.434.00: TPT: revenu de 200'000 CHF en B2019 et B2018, 194'503 CHF en R2017 (R=Réel, B= Budget)
- 830.434.04: TSéjour: revenu 770'000 CHF B2019, 875'000 CHF B2018 et néant en 2017.

Il semble donc que la pratique 2017 a été revue pour 2019.

On relève au niveau des charges pour la commune :

- la SDev recevrait 215'000 CHF au B2019, contre 298'300 CHF au R2017
- RDDM recevrait au B2019: les 770'000 CHF de la taxe de séjour plus 115'000 CHF (compte 830.365.05) contre 63'000 CHF (R2017)

A suivre...

## Question: Les Comptes RDDM (suite)



Un participant (belge, mais non identifié par JPM) suggère: «on ne paie rien tant qu'on n'a pas les comptes de RDDM»:

- a) les comptes 2018 de RDDM ne seront pas bouclés avant l'automne 2019
- b) JPM ajoute: avoir accès aux comptes est un droit que nous avons en tant que co-actionnaires ultimes de RDDM puisque nous contribuons aux impôts. On ne peut pas juger l'action de RDDM sur l'année initiale. On doit connaître son plan à moyen terme, le chiffrer et ensuite voir comment il est financé. Alors que la démarche suivie est (à peine caricaturée): «vous pouvez dépenser ce que nous allons encaisser!»).

Le secrétaire pense qu'il ne faut pas lier les 2 choses: la licéité de la TS à notre égard et les résultats de RDDM.

La démarche fondatrice de cette structure n'est pas contestable à mes yeux, reste à déterminer les buts à atteindre, à quantifier les coûts et ensuite à définir le financement.

Question incidente: la société des installations mécaniques est la clé de voûte du tourisme dans la vallée. C'est une SA dont les actionnaires ni les résultats ne sont connus (de nous!). Il importe par exemple de savoir ce que cette société a encaissé au titre du MultiPass et les contreparties fournies (nombre de passages sur les remontées).

Enfin, cruel constat des Champoussinois: «nous sommes délaissés par les remontées». Aucune liaison l'été...

## CONCLUSION et ... COTISATIONS



Le comité est enchanté de la participation à la soirée, en quantité et en qualité.

Nous tiendrons une autre séance en mars...

Faites-nous part de vos remarques et suggestions.

Comme toute association, nous avons des frais: créer et entretenir le site internet, payer des consultations juridiques...

Nous avons opté pour une cotisation initiale de 100 CHF pour 2019. Merci déjà à ceux qui ont fait un versement ...et à ceux qui vont le faire. Voici l'IBAN de notre compte.

**CH64 8062 7000 0013 4146 1**

Nous enverrons un Bulletin de Versement sur simple demande à [jean-pierre@merot.net](mailto:jean-pierre@merot.net) ou au +41 79 409 05 16

Le secrétaire du comité a établi ce PV, il accepte bien entendu de corriger toute erreur ou imperfection...